



Commission
de Surveillance
Dinant

Rapport annuel 2019

Table des matières

I. La commission de surveillance	4
A. Composition	4
B. Fonctionnement	4
a) Réunions mensuelles.....	4
b) Commissaire du mois	4
c) Visites	5
d) Rencontres avec la direction	5
e) Rencontre avec le bourgmestre.....	5
C. Traitement des demandes des personnes détenues	5
D. La commission en chiffres	6
a) Nombre de réunions mensuelles	6
b) Présence des membres aux réunions mensuelles.....	6
c) Nombre de visites réalisées	6
d) Nombre de demandes reçues.....	6
e) Nombre de médiations réalisées	6
II. L'établissement pénitentiaire de Dinant	7
A. Population pénitentiaire	7
B. Les conditions de détention	8
a) Salubrité et état du bâtiment	8
b) Cuisine et alimentation.....	8
c) Hygiène	8
d) Cantine	8
C. Les contacts avec l'extérieur et liens familiaux	9
a) Visites.....	9
b) Téléphone	10
D. Le régime et les activités	10
a) Régime	10
b) Organe de concertation des détenus	10
c) Travail.....	10
d) Education et formation	11
e) Activités sportives et préau.....	11
f) Activités culturelles et loisirs.....	11
g) Bibliothèque	11
h) Culte	12
E. Les soins de santé	12
a) Accès aux soins de médecine générale.....	12
c) Accès aux soins de médecine spécialisée.....	13

F. La sécurité, l'ordre et la discipline	13
a) Mesures de contrôle (fouilles)	13
b) Mesures de sécurité particulières/Régime de sécurité particulier individuel.....	13
c) Sanctions disciplinaires.....	13
G. Les incidents	14
a) Entre personnes détenues	14
b) Entre agents et personnes détenues.....	15
c) Actions syndicales	15
H. Personnel	15
a) Staff de direction.....	15
b) Personnel de surveillance	15
Personnel médico-psycho-social.....	15
Personnel administratif	15
III. Conclusions	16

I. La commission de surveillance

A. Composition

La commission de surveillance de Dinant (ci-après la commission) a repris ses activités au mois de mai 2019, soit seulement 4 mois avant la réforme des commissions de surveillance.

Avant le 1^{er} septembre 2019, la CS se composait des membres suivants :

Philippe MARY – président *f.f.*
Feu Luc BALLEUX – *past* président – juriste
Natacha DEPREY – juriste
Jean-Pol VISEE
Laura CHARLIER – juriste

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la CS se compose comme suit :

Philippe MARY – président
Natacha DEPREY – vice-présidente – juriste (magistrat)
André CARLIER – secrétaire (démissionnaire fin novembre)
Marcel LE MOINE – membre et secrétaire (1^{er} décembre)
Maude BIETTLOT – juriste
Laura CHARLIER – juriste (avocat)
Jean-Pierre COPPENS
Jean DERESE
Lorent HOSTAUX
Fabien HOULMONT
Frédéric PIRAUX
Jean-Pol VISEE

B. Fonctionnement

a) Réunions mensuelles

La commission organise des réunions mensuelles, en général, le premier lundi du mois.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, les membres de la commission se sont réunis les 17 septembre, 21 octobre et 2 décembre. Lors de cette dernière réunion, la commission a accueilli Mark Vanderveken, médecin membre du Conseil central de surveillance pénitentiaire, pour discuter des problèmes posés par le service médical de la prison (voir *infra*).

Le directeur a participé au début de la réunion du 21 octobre durant laquelle il a pu faire connaissance avec les membres de la commission et exposer le système de cantine.

b) Commissaire du mois

Lors de chaque réunion, le calendrier des commissaires du mois est établi. En 2019, la fonction a été assumée par un ancien membre, accompagné lors de certaines de ses visites par un nouveau membre en guise d'« écolage ».

Furent commissaires du mois, les personnes suivantes :

- septembre : Laura Charlier ;
- octobre : Philippe Mary (et Fabien Houlmont, Jean Derèse, Lorent Hostaux, Marcel Le Moine) ;
- novembre : Natacha Deprey (et Jean Derèse) ;
- Décembre 2019 : Jean-Pol Visée (et Marcel Le Moine).

c) Visites

Les visites ont eu lieu aux dates suivantes :

- septembre : 10, 17 et 26 ;
- octobre : 4, 8, 18, 21, 31 ;
- novembre : 7, 15, 25 ;
- décembre : 6, 12, 17, 27.

d) Rencontres avec la direction

Le président a tenu une réunion avec le directeur, le 4 octobre (avec Fabien Houlmont). D'autres contacts, téléphoniques ou par courriel, ont été pris avec la direction.

e) Rencontre avec le bourgmestre

Le bourgmestre de la ville de Dinant a visité les lieux sur invitation de la CS en date du 8 octobre 2019. Une discussion très fructueuse a suivi la visite en présence de la majorité des membres de la commission.

C. Traitement des demandes des personnes détenues

Le traitement des demandes se fait de différentes manières :

- une boîte avec l'inscription « Commission de surveillance » en toutes lettres (il s'agit d'une nouveauté aux fins de permettre aux détenus de bien identifier la boîte aux lettres de la commission) se trouve à la disposition des détenus, sur le mur au niveau de la « rotonde ». Plusieurs demandes sont parvenues à la commission par ce biais ;
- des visites aléatoires en cellule sont parfois réalisées par les commissaires. Les détenus sont alors interrogés sur leurs conditions de détention. Des discussions avec les détenus ont également parfois été improvisées durant le préau. Le personnel se montre relativement critique vis-à-vis d'une telle manière de faire, mais elle offre l'avantage de pouvoir entrer en contact avec un nombre relativement conséquent de détenus en une fois ;

- des échanges ont parfois lieu avec des agents, lesquels permettent de mettre en évidence des incidents qui ont pu se produire au sein de la prison, ce qui permet ensuite de rencontrer les détenus concernés ;
- les registres des sanctions disciplinaires sont consultés par les commissaires qui rencontrent parfois les détenus qui ont fait l'objet de telles sanctions.

Les rencontres se font en cellule, sauf demande contraire du détenu concerné ou si le commissaire se sent plus à l'aise de rencontrer le détenu à l'extérieur de son lieu de vie (les rencontres se font alors en salle de réunion).

Le commissaire du mois interpelle parfois le directeur directement aux fins de l'alerter d'un problème présentant un caractère urgent.

D. La commission en chiffres

a) Nombre de réunions mensuelles

3

b) Présence des membres aux réunions mensuelles

La majorité des membres participent aux réunions. Les membres empêchés (et excusés) sont en moyenne au nombre de 2 par réunion.

c) Nombre de visites réalisées

15

d) Nombre de demandes reçues

Aucun décompte n'a été tenu. Peu de demandes ont été adressées par la boîte aux lettres (en moyenne 1 ou 2 par mois seulement). La boîte aux lettres a été déplacée pour être plus accessible, mais, dans une prison comme Dinant, il est quasiment impossible d'y déposer une demande à l'insu du personnel. Par ailleurs, après de nombreuses années sans commission, il faut que les détenus en apprennent l'existence et les modalités de contact.

e) Nombre de médiations réalisées

Stricto sensu, aucune médiation n'a été réalisée, les entretiens avec la direction ayant le plus souvent une portée générale. La commission est toutefois intervenue auprès de la direction pour s'enquérir des dispositions prises à l'égard de deux cas particuliers (un détenu transsexuel en cours de transformation et un détenu sourd, muet et analphabète).

II. L'établissement pénitentiaire de Dinant

Ouverte en 1853, la prison de Dinant a été bâtie en ville selon le modèle cellulaire de Ducpétiaux, toutes les cellules, réparties sur 3 niveaux, s'ouvrant sur le centre à la manière du *Panopticon* de Bentham. Avec une capacité de 32 cellules, elle est la plus petite prison de Wallonie. Il s'agit d'une maison d'arrêt où des condamnés sont aussi hébergés.

A. Population pénitentiaire

Traditionnellement, l'établissement hébergeait des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) et des personnes issues de la région (principalement pour des affaires de stupéfiants, environ une vingtaine). Cette population a changé avec l'augmentation du nombre d'étrangers qui représentent actuellement près d'un tiers de la population et sont principalement originaires du Maghreb (affaires de stupéfiants et de vols) et des pays de l'Est (vols de câbles, cambriolages).

Le *turn-over* de la population est important : elle est renouvelée d'un tiers tous les mois. La population se compose davantage de prévenus (au niveau des condamnés, ils sont une quinzaine, à fond de peine ou détenus condamnés pour faits de mœurs).

La population pénitentiaire était la suivante durant les mois écoulés :

- 26/09 : 55
- 04/10 : 57
- 08/10 : 56
- 18/10 : **59**
- 21/10 : 55
- 31/10 : 56
- 07/11 : 54
- 15/11 : **59**
- 25/11 : **59**
- 06/12 : **59**
- 12/12 : 55
- 17/12 : 55
- 27/12 : 55

Avec une capacité officielle de 32 cellules individuelles, la prison de Dinant connaît un *problème de surpopulation chronique*. Il y avait même 59 détenus les 18/10, 15/11, 25/11, 06/12 alors que le directeur avait indiqué à la commission que le maximum était de 58.

A noter une pratique intéressante : chaque matin, le greffe de la prison communique aux juges d'instruction de Dinant le nombre de détenus et il semble qu'ils en tiennent compte.

B. Les conditions de détention

a) Salubrité et état du bâtiment

L'établissement est relativement vétuste. Les cellules sont exiguës (environ 8 m², sanitaires compris) et ne devraient héberger qu'un seul détenu (voir *supra*). Toutefois, le bâtiment est entretenu et les peintures sont régulièrement rafraîchies. Ainsi, les rampes et certaines parties métalliques des escaliers ont été récemment repeintes par 2 détenus.

b) Cuisine et alimentation

Aucune plainte importante et récurrente n'a été reçue à propos de la nourriture, certains détenus en soulignant même la qualité par rapport à d'autres établissements.

Les détenus ne peuvent disposer de taques électriques personnelles en cellule en raison de la vétusté de l'installation électrique. 3 taques sont cependant disponibles en roulement pour les détenus travailleurs de la 3^e section (3^e niveau).

La prison dispose d'un grand potager qui entoure la partie cellulaire, dont les produits sont consommés par les détenus.

c) Hygiène

Les douches, au nombre de 5, sont accessibles 3 fois par semaine et 1 fois par jour pour les travailleurs. La rénovation des douches (relativement propres, mais vétustes) est programmée (les nouvelles douches vont être installées dans une pièce située derrière l'atelier et les anciennes seront transformées en parloir pour les avocats).

Aucune plainte n'a été reçue à propos de la présence de rongeurs ou d'insectes (blattes).

d) Cantine

En ce qui concerne la cantine, la prison a deux systèmes :

1° une cantine *interne* pour les cas d'urgence ou les entrants. Sont notamment proposés le tabac et des produits de première nécessité ;

2° une cantine *externe* : celle-ci est assurée par un magasin de Dinant et tout autre magasin selon les nécessités (petit électro, vêtements, ...). Les détenus commandent le lundi pour recevoir leur livraison le vendredi. Cette cantine est libre et sans liste pour assurer le choix le plus large possible. A noter à cet égard que, depuis 2011, la liste des objets que les détenus peuvent recevoir de l'extérieur (visites...) a été réduite et ne concerne plus que les vêtements, les lunettes ou les livres, tout le reste devant être acheté via la cantine.

Toutefois, ce système n'est pas sans poser problème, notamment parce que, sans liste, les détenus ne connaissent pas le prix des produits. Une solution serait

l'élaboration d'une liste reprenant des prix à titre indicatif, mais le risque est que les détenus prennent ceux-ci à la lettre et contestent un prix supérieur.

Par ailleurs, les détenus ne peuvent bénéficier des promotions dès lors que celles-ci peuvent changer entre le moment où la commande est passée et le moment où le magasin prépare la livraison. Par contre, le gain des éventuelles promotions prises en compte par le magasin alimente la caisse d'entraide des détenus, ce qui compense le fait qu'à Dinant, contrairement à d'autres prisons, les prix de la cantine ne sont pas augmentés pour alimenter celle-ci.

Il peut arriver que d'autres problèmes se posent : certains détenus peuvent être mécontents du produit de remplacement qu'ils reçoivent en cas d'indisponibilité du produit commandé (dans ce cas, ils devraient refuser le produit de remplacement) ; certaines erreurs peuvent être commises par le magasin, en particulier durant les vacances scolaires quand le personnel est remplacé par des étudiants moins expérimentés.

En mai 2019, la direction a communiqué un avis relatif à la cantine pour les détenus indigents, interdisant dorénavant à ceux-ci de pouvoir faire une cantine externe. La raison invoquée est que ces détenus reçoivent 50 euros de la caisse d'entraide des détenus (CED), les dépensent pour cette cantine et ne disposent plus d'argent pour payer le tabac, la télévision et le téléphone¹. Ils demandent alors une avance à la comptabilité, mais ne la remboursent pas. Les détenus se plaignent de cette interdiction qu'ils jugent injuste, notamment pour les non-fumeurs et proposent que la comptabilité retienne les sommes dues le mois suivants. La direction est consciente du problème et réfléchit à une autre solution, sachant que la retenue de sommes dues pourrait empêcher un détenu de se procurer du tabac et ferait courir le risque d'un comportement problématique. Cette mesure ne concernerait toutefois que 2 ou 3 détenus.

Enfin, deux autres possibilités sont à mentionner : le dimanche, les détenus peuvent acheter des pâtisseries ; jusqu'il y a peu, des pizzas pouvaient être livrées, mais le livreur a arrêté et un nouveau doit être trouvé.

Selon la direction, le système de cantine n'a jamais été considéré comme un problème au sein de l'organe de concertation des détenus (OCD – voir *infra*).

C. Les contacts avec l'extérieur et liens familiaux

a) Visites

Les détenus, prévenus comme condamnés, peuvent recevoir des visites tous les jours durant au moins une heure, à trois périodes (12h20-13h20 ; 13h30-14h30 ; 14h40-15h40). Il ne peut y avoir que 3 visiteurs maximum par détenu, mais des dérogations sont possibles pour les enfants (pour lesquels une visite animée est organisée le mercredi après-midi). Selon le personnel, les visites ne sont pas très nombreuses.

¹ La comptabilité octroie une avance de 50 euros à tous les entrants. S'il s'avère par la suite qu'ils ne rentrent pas dans les conditions d'indigence, ils doivent restituer ce montant. Une carte téléphonique de 5 euros est fournie à chaque entrant.

A noter qu'en raison du manque de locaux collectifs dans la prison, la salle de visites peut être utilisée pour d'autres activités et il arrive que les visites soient supprimées à cette occasion.

La prison dispose d'un local pour les visites hors surveillance (VHS), équipé d'un petit salon et d'une salle de bain. La décoration n'est pas au goût du jour, mais le local est propre et entretenu. Le détenu peut demander ce type de visite après au moins un mois de détention et doit prouver que la relation est durable (plus de 6 mois). La visite peut avoir lieu une fois par mois pendant deux heures durant le week-end.

b) Téléphone

Depuis 2019, les détenus disposent du téléphone en cellule ce qui, outre la facilité d'accès, a permis, selon la direction, une importante diminution du coût des communications.

D. Le régime et les activités

a) Régime

La prison de Dinant étant une maison d'arrêt, le régime en vigueur est un régime fermé, qui ne souffrent d'exception que pour le travail et les activités dont les opportunités sont réduites (voir *infra*). Le même régime s'applique aux condamnés. Les différentes activités ont lieu entre 8 et 16 heures, la prison passant en régime de nuit à partir de 18 heures (seuls 4 agents sont encore présents après 20 heures). De ce fait, la majorité des détenus restent en cellule la plupart du temps, les mouvements de détenus sont limités (le plus important est celui pour la promenade) et la prison connaît fort peu de vie collective.

b) Organe de concertation des détenus

La prison a mis en place l'organe de concertation, mais, selon la direction, l'organisation de réunions régulières est rendue difficile en raison du *turn over* important des détenus.

c) Travail

La prison dispose de quelques postes de travail, dans les secteurs habituels du travail pénitentiaire. Ainsi, le 31 octobre 2019, il y avait 21 détenus inscrits au travail :

- Servants : 5
- Cuisine : 4
- Régie (atelier) : 5
- BTR (il s'agissait des détenus occupés à ce moment de la peinture des escaliers) : 2
- Jardin : 2
- Technique : 1
- Coiffeur : 1
- Bibliothèque : 1

Ces chiffres ne signifient pas que tous étaient effectivement occupés ce jour-là et, à voir les effectifs occupés réellement à d'autres moments, il peut y avoir des variations d'effectifs. Le temps de travail peut varier entre 1 heure (entretien du bâtiment) et 8 heures (cuisine) par jour. A l'atelier, les détenus travaillent de 8 heures 15 à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 15 heures 15 ; ils sont payés à la pièce et arrivent à gagner entre 190 et 200 euros par mois.

Selon la direction et le responsable de l'atelier, il n'y aurait pas lieu d'augmenter le nombre de postes de travail en raison de l'absence d'habitude du travail de la plupart des détenus et des problèmes de drogues qui affaiblissent leurs capacités et motivation. Il y aurait cependant une liste d'attente pour le travail. Les postes sont attribués selon les compétences et l'ancienneté. Certains détenus se plaignent de rester sur une liste d'attente sans pouvoir accéder à un travail.

d) Education et formation

Aucune activité de ce type n'est organisée.

e) Activités sportives et préau

La prison ne dispose pas de salle de sport, ce dont se plaignent certains détenus. La cour de promenade est accessible le matin et l'après-midi ; elle est équipée d'engins sportifs ainsi que d'une partie couverte. Elle est recouverte par un filet anti-largage, placé relativement bas et lui donnant un aspect oppressif. Certains détenus souhaitent un allongement du temps d'accès à la promenade compte tenu du peu d'activités réalisables.

Les détenus jouent au football avec un ballon de basket, ce qui pourrait être dangereux.

f) Activités culturelles et loisirs

Les activités culturelles sont rares. Selon la direction, les principaux problèmes pour l'organisation d'activités sont la tranche horaire limitée (8 à 16 heures), l'absence de local (seule la salle de visite peut être utilisée, mais uniquement le matin, en dehors des heures de visite), et le coût d'organisation, proportionnellement plus élevé dans une petite prison.

Un cours de dessin, un atelier de jeux de société et un groupe de parole sont organisés. Un atelier photos a été organisé en vue des *Journées nationales de la prison*.

Les détenus peuvent louer une télévision ; certains se plaignent du fait que la télévision n'offrirait qu'une quinzaine de chaînes.

g) Bibliothèque

Une bibliothèque est à la disposition des détenus.

h) Culte

Une aumônière catholique (Madame Petitjean) est présente 1 fois par semaine et un prêtre vient dire la messe.

E. Les soins de santé

NB : faute de médecin dans la commission, cette section n'a pas pu être traitée correctement.

a) Accès aux soins de médecine générale

Deux médecins généralistes interviennent régulièrement : Madame DERMIENCE et, son absence, Monsieur DOGNIES. Un troisième médecin intervient parfois pendant les vacances).

Plusieurs détenus se plaignent de la qualité des soins médicaux, soit qu'ils ne reçoivent pas les médicaments nécessaires, soit que tous les maux sont traités avec du paracétamol.

La direction reconnaît que la médecin principale (Madame Dermience) fait l'objet de critiques de la part des détenus, critiques confirmées par certains membres du personnel, et peut être problématique. Ainsi, elle opérerait certaines discriminations entre les détenus avec lesquels elle s'entend bien et auxquels elle consacre beaucoup de temps et ceux qui, par exemple, lui ont mal parlé et qu'elle expédie ou ne veut plus voir.

Elle réduirait unilatéralement les doses de méthadone des détenus toxicomanes et, surtout, aurait créé un incident majeur en déclarant mort un détenu ayant eu une crise cardiaque alors que celui-ci a finalement pu être réanimé par un agent par ailleurs pompier volontaire.

Un autre incident avec un détenu cancéreux a poussé la direction à déposer une plainte contre elle à l'administration centrale, mais cette plainte n'a pas abouti parce que cette médecin bénéficierait du soutien de sa hiérarchie du fait qu'elle saurait résister aux demandes de médicaments de détenus et serait disponible.

La situation est grave au point que la direction enverrait les détenus malades à la prison de Namur pour être assurée qu'ils recevront des soins.

Cette situation a été soumise à Mark Vanderveken, médecin membre du CCSP. Celui-ci s'est rendu à la prison durant le mois octobre pour examiner cette situation, consulter les dossiers (également à l'administration centrale) et s'entretenir avec la direction. Le problème est donc sous examen et la commission y accorde une importance particulière.

Des détenus se sont également plaints de devoir indiquer dans leur demande de consultation médicale la raison de celle-ci ou à défaut de devoir attendre plusieurs jours. Saisi de la question par la commission, le directeur a fait afficher un avis

informant les détenus qu'ils pouvaient dorénavant déposer eux-mêmes leur demande dans la boîte aux lettres du service médical.

c) Accès aux soins de médecine spécialisée

Plusieurs détenus se plaignent à nouveau de la longueur des délais pour obtenir un rendez-vous chez le dentiste malgré des demandes répétées. Ces délais seraient compris entre 2 et 10 mois.

F. La sécurité, l'ordre et la discipline

a) Mesures de contrôle (fouilles)

Certains détenus se sont plaints des modalités de fouille en raison de l'attitude de certains membres du personnel ou du fait que, contrairement à d'autres prisons comme Namur, une serviette ne leur était pas fournie pour se couvrir.

La commission a suggéré à la direction de recommander que les fouilles complètes se fassent en 2 temps de manière à ce que le détenu ne soit jamais complètement nu au même moment. Le directeur s'en tient cependant aux règles de fouille telles qu'édictées dans la lettre collective 141 et valable pour l'ensemble des prisons.

La commission a saisi le Conseil central de la question.

b) Mesures de sécurité particulières/Régime de sécurité particulier individuel

Un détenu a fait l'objet au début de son incarcération de ce qui pourrait être considéré comme une forme de régime de sécurité particulier individuel (confinement en cellule, promenade individuelle, restriction d'activités, etc.). Il s'agit d'un détenu transsexuel en cours de transformation faisant l'objet d'insultes de la part d'autres détenus et placé sous un tel régime pour sa protection et avec son accord. Si ce régime a été appliqué durant plusieurs mois, faute de possibilité de le transférer ailleurs, il a été assoupli dès que possible par la direction.

c) Sanctions disciplinaires

L'examen du registre des sanctions indique un recours modéré à la procédure disciplinaire. 30 sanctions ont été prononcées en 9 mois, soit moins d'une sanction par semaine, qui consistaient le plus souvent en un isolement dans l'espace de séjour (régime dit « strict »).

Les sanctions disciplinaires concernent majoritairement les faits suivants : échanges prohibés d'objets (yoyos), insultes à agents, possession de médicaments et somnifères délivrés à un autre détenu, destruction de biens.

La prison a la particularité de ne pas disposer de cachots et les détenus qui sont punis par ce type d'isolement sont envoyés à la prison de Namur. Interrogé à propos de l'allégation d'un détenu selon laquelle la cellule 11 (cellule inoccupée et utilisée par les servants comme fumoir) servait officieusement de cachot, le directeur a répondu qu'il pouvait arriver que la cellule, vidée de son mobilier, accueille durant quelques heures

un détenu sanctionné en attente de transfèrement (depuis son arrivée il y a 3 ans, un seul détenu y aurait passé la nuit), mais elle ne sert jamais pour l'exécution d'une telle sanction.

Deux problèmes ont été soulevés par la commission.

1° Il a été fait remarquer au directeur que le nom de l'agent qui avait rédigé le rapport ne figurait pas dans ce registre. Il a été répondu que ceci n'était pas prévu par la réglementation en vigueur et que l'information pouvait être trouvée dans le dossier du détenu concerné au greffe.

2° Il a également été fait remarquer au directeur que les 2 directeurs f.f. (voir *infra*) décident de sanctions disciplinaires alors qu'ils ne disposent pas du grade leur permettant d'infliger de telles sanctions et ne figurent pas sur la liste des fonctionnaires de niveau A désignés par le directeur général. Conscient de la difficulté que ceci pourrait causer, le directeur a toutefois souligné que la situation n'avait jusqu'à présent fait l'objet d'aucune plainte, que les directeurs f.f. concernés s'acquittaient très bien de cette tâche et le consultaient systématiquement. De surcroît, pour lui, la question est plus large que celle du disciplinaire car directeurs f.f. ne pourraient alors pas voir les entrants, décider d'une fouille, prendre des mesures en cas d'incidents graves, signifier des décisions judiciaires, etc. Autrement dit, ils ne pourraient plus faire fonction de directeur et il faudrait alors désigner un deuxième directeur pour assurer une présence quotidienne uniquement pour les sanctions (au demeurant peu nombreuses). Monsieur Douffet a indiqué qu'il allait s'atteler à la résolution du problème et **la commission a saisi le Conseil central de la question.**

G. Les incidents

a) Entre personnes détenues

La commission a été saisie d'un seul incident entre détenus.

Un incident violent est survenu au préau le 15 octobre (date incertaine), impliquant les détenus Gossiaux et Dupont (libéré en surveillance électronique depuis lors). Un agent a remis la feuille reprenant les numéros de téléphone autorisés pour Gossiaux dans son ancienne cellule (la 6), occupée par Dupont et Lemaire. Ceux-ci en ont profité pour appeler durant toute la soirée la sœur de Gossiaux ; par la même occasion, sur base des informations figurant sur la feuille, ils ont appris que Gossiaux était homosexuel. Celui-ci s'est plaint et, de ce fait, Dupont l'a agressé au préau en lui assénant un coup de tête. Bien qu'aucun agent ne soit présent dans le local de surveillance du préau, le personnel a été alerté grâce à la surveillance par caméra et est intervenu rapidement. Gossiaux a été vu par le médecin de la prison et a été transféré aux urgences de l'hôpital de Dinant pour un examen complémentaire. Il a porté plainte à la police et a également demandé de voir un médecin de son choix, mais était toujours sans nouvelle de cette demande le 21/10. Il ne craignait rien des autres détenus de la prison en raison de son homosexualité. Il est sorti en surveillance électronique le 4/11. Les deux autres détenus ont été sanctionnés, l'un pour coups, l'autre pour détention de gsm.

b) Entre agents et personnes détenues

Aucune allégation ou plainte n'a été portée à la connaissance de la commission.

c) Actions syndicales

A une très grande majorité, le personnel de la prison de Dinant ne suit plus les actions syndicales, en particulier depuis la longue grève de 2016. Les mouvements de grève ne perturbent donc nullement le fonctionnement de l'établissement et aucun problème n'est à déplorer.

H. Personnel

a) Staff de direction

Monsieur Eric DELCHEVALERIE est le chef d'établissement (pour les prisons de Namur et Dinant).

Monsieur Alexis DOUFFET est le directeur de l'établissement.

Font fonction de directeur en l'absence de Monsieur Douffet : Monsieur Eric DIDRICHE (membre du greffe) et Monsieur MORRE (chargé de la gestion du personnel).

b) Personnel de surveillance

Le personnel de surveillance compte environ 40 membres. L'absentéisme n'est pas aussi élevé que dans les autres prisons. Il est souvent lié à des problèmes d'ordre privé.

Personnel médico-psycho-social

Le service psycho-social (SPS) de la prison est composé de Madame DUBOIS (assistante sociale) et Monsieur VASTRAT (psychologue).

Le service d'aide aux détenus (SAD) est composé de Monsieur BULTOT (assistant social) et Madame MATHIEU (psychologue).

Les détenus ont un accès aisé à ces services. A noter que le SPS, s'il accomplit en priorité sa mission d'expertise, intervient également quand un soutien psychologique s'avère nécessaire. Les contacts entre ces services paraissent bons.

Personnel administratif

Le greffe est composé de Madame BEAUJOT, Monsieur MATHIEU et Monsieur DIDRICHE.

Le service de comptabilité est composé de Madame COLLARD et Madame GODFRIN.

Le service du personnel est composé de Monsieur MORRE.

III. Conclusions

Les premiers mois de fonctionnement de la commission peuvent être considérés comme globalement positifs, le manque d'expérience de la majorité des membres étant largement compensé par leur motivation et leur volonté de bien faire.

La commission bénéficie aussi d'une excellente écoute de la part de la direction qui répond généralement très rapidement aux problèmes dont elle est saisie.

Les principales difficultés auxquelles la commission a été ou est confrontée sont, d'une part, la démission du secrétaire et le recrutement d'un membre médecin et, d'autre part, l'image parfois négative véhiculée par certains membres du personnel à son encontre. Cette dernière difficulté devrait être résolue en 2020, notamment par un travail d'information du personnel quant au rôle de la commission. Il faudra cependant être attentif aux effets de l'application du droit de plainte à partir du mois d'octobre sur le personnel de surveillance (voire la direction).